



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-267

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Sommaire

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-03-13-00266 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL DE BELIS, sous le n° 81252950 (1 page)	Page 6
R76-2025-03-12-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL LENDREVIE, sous le n° 81252951 (1 page)	Page 8
R76-2025-03-31-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL RESPECH, sous le n° 81252959 (1 page)	Page 10
R76-2025-04-11-00001 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA CAZOTTES, sous le n° 81252948 (1 page)	Page 12
R76-2025-03-31-00026 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Caroline PIAT, sous le n° 81252970 (1 page)	Page 14
R76-2025-04-08-00028 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Julie CABROL, sous le n° 81252975 (1 page)	Page 16
R76-2025-04-06-00001 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Loïse MARCUZZO, sous le n° 81252957 (1 page)	Page 18
R76-2025-04-08-00026 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Aurélien GROC, sous le n° 81252941 (1 page)	Page 20
R76-2025-03-31-00027 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Florent CABROL, sous le n° 81252971 (1 page)	Page 22
R76-2025-03-31-00028 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Florent CABROL, sous le n° 81252972 (1 page)	Page 24
R76-2025-03-31-00023 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-Luc RIVES, sous le n° 81252965 (1 page)	Page 26
R76-2025-03-31-00025 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jordy PEZOUS, sous le n° 81252969 (1 page)	Page 28
R76-2025-04-08-00029 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Lionel BONNAFOUS, sous le n° 81252976 (1 page)	Page 30

R76-2025-03-31-00018 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Loris DANGEARD, sous le n° 81252960 (1 page)	Page 32
R76-2025-03-31-00019 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Loris DANGEARD, sous le n° 81252961 (1 page)	Page 34
R76-2025-03-13-00265 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Paul-louis PANIS, sous le n° 81252949 (1 page)	Page 36
R76-2025-04-09-00410 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Rémi RAYSSAC, sous le n° 81252978 (1 page)	Page 38
R76-2025-03-31-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Romain TARROUX, sous le n° 81252955 (1 page)	Page 40
R76-2025-03-31-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE CAMBIES, sous le n° 81252954?? (1 page)	Page 42
R76-2025-03-31-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA BOUYSSSE, sous le n° 81252956?? (1 page)	Page 44
R76-2025-04-08-00030 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE RESTES, sous le n° 81252977 (1 page)	Page 46
R76-2025-04-08-00027 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES DEUX METAIRIES, sous le n° 81252967 (1 page)	Page 48
R76-2025-03-31-00024 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU FONTBEAL, sous le n° 81252966 (1 page)	Page 50
R76-2025-03-31-00021 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LACLAU, sous le n° 81252963 (1 page)	Page 52
R76-2025-03-31-00022 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LACLAU, sous le n° 81252964 (1 page)	Page 54
R76-2025-03-31-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n° 81252958 (1 page)	Page 56
R76-2025-03-31-00020 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC SOREZE, sous le n° 81252962 (1 page)	Page 58
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2025-08-14-00001 - Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour 2025 en Occitanie pour les investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (2 pages)	Page 60

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-08-12-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association VILLAGE DOUZE du département de l'Aveyron (6 pages)	Page 63
R76-2025-08-12-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) La Rotja géré par l'association ACAL du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 70
R76-2025-08-12-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'association VILLAGE DOUZE du département de l'Aveyron (6 pages)	Page 75
R76-2025-08-12-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer d'hébergement d'urgence géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale RODEZ AGGLOMERATION du département de l'Aveyron (6 pages)	Page 82
R76-2025-08-12-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF du département de l'Aude (6 pages)	Page 89
R76-2025-08-12-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AHLIS (Accueil hébergement logement insertion sociale) du département du LOT (6 pages)	Page 96
R76-2025-08-12-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées (6 pages)	Page 103
R76-2025-08-12-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude Urgence Accueil du département de l'Aude (6 pages)	Page 110
R76-2025-08-12-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Hôtel de France géré par l'association HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ du département de l'Aveyron (6 pages)	Page 117

R76-2025-08-12-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'AUBERGE géré par l'association CEIIS (Centre d'Etude et d'Information pour l'Insertion Sociale) du département du LOT (6 pages)

Page 124

R76-2025-08-12-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE LOGIS MILLAVOIS géré par l'association TRAIT D'UNION du département de l'Aveyron (6 pages)

Page 131

DDT81

R76-2025-03-13-00266

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL DE BELIS, sous le n°
81252950



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 25 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **13 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL DE BELIS, pour la mise en valeur de 13,80 ha SAU, situés sur la commune de MARNAVES et exploités antérieurement par madame Jeanine COURSIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252950**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Charles ESTIVALS
EARL DE BELIS
10 route des Combes
Bélis
81170 MOUZIEYS-PANENS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-12-00012

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL LENDREVIE, sous le n°
81252951



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 28 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **12 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL LENDREVIE, pour la mise en valeur de 31,07 ha SAU, situés sur les communes de BRENS (22,41 ha) et de TECOU (8,66 ha) et exploités antérieurement par vous-même dans le cadre de votre exploitation individuelle.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252951**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Pascal PELISSOU
EARL LENDREVIE
7 Lendrevie Basse
81600 BRENS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL RESPECH, sous le n°
81252959



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL RESPECH, pour la mise en valeur de 2,44 ha situés sur la commune de PARISOT, appartenant à madame GERAUD Marie-Jeanne usufruitière & madame MASSUYES Carine nu-propriétaire et exploités antérieurement par madame MASSUYES Carine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252959**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Jean-François GINESTET
EARL RESPECH
1090 Route de Briatexte
81310 PARISOT

DDT81

R76-2025-04-11-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA CAZOTTES, sous le n°
81252948



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 28 avril 2025

Madame,

J'accuse réception le **11 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation en qualité d'unique associée exploitant de la SCEA CAZOTTES, pour la mise en valeur de 49,92 ha SAU, situés sur la commune de GAILLAC et appartenant à monsieur Alain CAZOTTES (21,98 ha), à l'indivision CAZOTTES Alain & Brigitte (24,75 ha), à monsieur Jacques FERAL (2,20 ha) et à la SCI DE MILHAVET (0,99 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **11/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252948**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Audrey CAZOTTES
EARL CAZOTTES
249 Chemin des Terrisses
81600 GAILLAC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Caroline PIAT, sous le
n° 81252970



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16/05/2025

Madame,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 4,27 ha situés sur la commune de CAMBOUNES, appartenant à madame FARRAND PIAT Régine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252970**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Caroline PIAT
541 Route de Cambon
81360 MONTREDON-LABESSONNIE

DDT81

R76-2025-04-08-00028

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Julie CABROL, sous le n°
81252975



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19/05/2025

Madame,

J'accuse réception le **08 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 24,11 ha situés sur la commune de BURLATS et exploités antérieurement par madame CABROL Anne-Marie.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252975**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

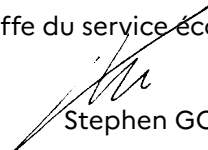
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Julie CABROL
247 Route de la Croix de Bassadel
81100 BURLATS

DDT81

R76-2025-04-06-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Loïse MARCUZZO, sous
le n° 81252957

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Loïse MARCUZZO
5, impasse du Mas d'Albert

81120 SIEURAC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 6 mai 2025

Madame,

J'accuse réception le **6 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 71,72 hectares, terres situées sur les communes d'ALBAN (57,94 ha), de LE-FRAYSSSE (4,44 ha) et de SAINT-ANDRE (9,34 ha), terres auparavant exploitées par l'EARL PUECH DE SERRES (monsieur PUECH Jean-Pierre).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252957**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-04-08-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Aurélien GROC, sous le
n° 81252941

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Aurélien GROC
3086, route de Montirat

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 8 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **8 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7,75 hectares, terres situées sur la commune de LE-SEGUR, appartenant à votre père monsieur Alain GROC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **08/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252941**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-03-31-00027

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Florent CABROL, sous
le n° 81252971



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 7,03 ha situés sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE, appartenant à madame CARON MECHE Marie-Louise et exploités antérieurement par monsieur BERLOU Claude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252971**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Florent CABROL
La Vergne
2052 Route de Saint-Christophe
81190 MONTIRAT

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00028

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Florent CABROL, sous
le n° 81252972



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 0,7075 ha situés sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE, appartenant à madame VIDAL Michèle et exploités antérieurement par monsieur BERLOU Claude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252972**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

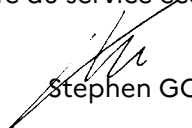
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Florent CABROL
La Vergne
2052 Route de Saint-Christophe
81190 MONTIRAT

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00023

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jean-Luc RIVES, sous le
n° 81252965



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 14,36 ha situés sur les communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (13,56 ha) et de SOUAL (0,80 ha) appartenant à madame BERTRAND Jeannette, usufruitière & TESTE Bernard, Christine & Danièle, nu-propriétaires.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252965**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Jean-Luc RIVES
980 Chemin de la Bonnetie
81580 SOUAL

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00025

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jordy PEZOUS, sous le
n° 81252969



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 19,67 ha situés sur la commune de RABASTENS, appartenant à monsieur ARTUSO Christian et exploités antérieurement par monsieur PITOT Jean-Claude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252969**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stéphane GOUBY

Monsieur Jordy PEZOUS
543 Impasse des Rigoussels
81800 RABASTENS

DDT81

R76-2025-04-08-00029

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Lionel BONNAFOUS,
sous le n° 81252976



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **08 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 0,9190 ha situés sur la commune de FONTRIEU et vous appartenant .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252976**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Lionel BONNAFOUS
La Terrisse
81260 LE BEZ

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Loris DANGÉARD,
sous le n° 81252960



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 7,79 ha situés sur la commune d' ANDOUQUE appartenant à l'Indivision LAFORET Jérôme & Joël et exploités antérieurement par monsieur Bernard MATHIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252960**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Loris DANGÉARD
50 Chemin du Chêne du Bousquet
81350 SAUSSENAC

DDT81

R76-2025-03-31-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Loris DANGEARD,
sous le n° 81252961



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 7,37 ha situés sur les communes de VALDERIES (1,39 ha) et de SAUSSENAC (5,98 ha), appartenant à monsieur Bernard MATHIEU et exploités antérieurement par lui.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252961**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

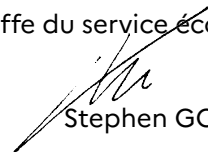
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Loris DANGÉARD
50 Chemin du Chêne du Bousquet
81350 SAUSSENAC

DDT81

R76-2025-03-13-00265

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Paul-louis PANIS, sous
le n° 81252949



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Paul-Louis PANIS
406, route des Grèzes
Le Colombier Ronel

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81120 TERRE-DE-BANCALIE

Albi, le 23 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **13 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 57,25 hectares, terres situées sur les communes de MONTDRAGON (23,23 ha), de SAINT-JULIEN-DU-PUY (0,16 ha) et de TERRE-DE-BANCALIE (33,86 ha), auparavant exploitées par madame Caroline PANIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252949**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-04-09-00410

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Rémi RAYSSAC, sous
le n° 81252978



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **09 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 20,84 ha situés sur la commune d'ALBI, appartenant à la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY et exploités antérieurement par l'EARL GREZAL (monsieur BUSOLIN Nicolas).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **09/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252978**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

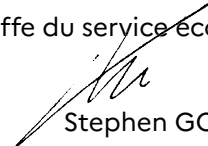
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Rémi RAYSSAC
44 Chemin de Castandel
81990 CAMBON

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Romain TARROUX,
sous le n° 81252955



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Romain TARROUX
226, Chemin de Garceval
81340 SAINT-CIRGUE

Réf.: **Accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace l'ARDC de demande d'autorisation préalable d'exploiter du 06/05/2025**

Albi, le 26 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 77,46 hectares, commune de SAINT-CIRGUE, à titre individuel, suite au changement de forme juridique, dans la mesure où vous exploitiez ces terres au sein du GAEC DE GARCEVAL avec votre mère madame Jeannine TARROUX, qui a fait valoir ses droits à la retraite

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252955**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière

Stephen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00014

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE CAMBIES, sous le n°
81252954



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE CAMBIES
BOUSQUET Béatrice, Arnaud et
Stéphanie
Cambies

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81320 MURAT-SUR-VEBRE

Albi, le 5 mai 2025

Mesdames, monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en raison de l'installation de madame Stéphanie BOUSQUET dans le GAEC, pour la mise en valeur de 99,69 hectares, terres situées sur les communes de MURAT-SUR-VEBRE (61,81 ha), de MOULIN-MAGE (18,83 ha) et de LACAUNE (19,04 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252954**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-03-31-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA BOUYSSSE, sous le n°
81252956

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE LA BOUYSSSE
DUCROS Clément, Bernard, Julien &
MAZIERES Quentin
8, route de la Bouysse

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81640 MONESTIES

Albi, le 6 mai 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 16,48 hectares, terres situées sur la commune de MONESTIES, appartenant à madame et monsieur FABRE Maria et FRANCOIS Georges (14,91 ha) et à monsieur FRANCOIS Georges (1,57 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252956**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2025-04-08-00030

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE RESTES, sous le n°
81252977



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20/05/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **08 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE RESTES, pour la mise en valeur de 13,80 ha situés sur les communes de CAMBON-LES-LAVAUUR (6,98 ha) et de MAURENS-SCOPONT (6,82 ha) et exploités antérieurement par madame Françoise ARLIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252977**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Alexis REILHES
Monsieur Jérémie REILHES
GAEC DE RESTES
Le Village
81470 MAURENS-SCOPONT

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-04-08-00027

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DES DEUX METAIRIES,
sous le n° 81252967



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16/05/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **08 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, suite à la création du GAEC DES DEUX MÉTAIRIES avec installation de monsieur Élie RAYNAL, pour la mise en valeur de 100,82 ha situés sur les communes de GRAULHET (98,42 ha) et de CABANES (2,40 ha), exploités antérieurement par monsieur Alexandre BOISSONNADE et monsieur Benoît RAYNAL .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252967**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stéphane GOUBY

Monsieur Alexandre BOISSONNADE
Monsieur Élie RAYNAL
GAEC DES DEUX MÉTAIRIES
671 Chemin de Teyssonnié
81300 GRAULHET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00024

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU FONTBEAL, sous le n°
81252966



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 15/05/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DU FONTBEAL pour la mise en valeur de 4,79 ha situés sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, appartenant à monsieur MIQUEL Hervé (3,73 ha) et à l'Indivision MIQUEL Hervé & Sylvette (1,06 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252966**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

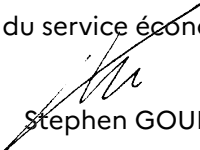
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Aurélien ROUQUETTE
Monsieur Thierry PUECH
GAEC DU FONTBEAL
1089 Route de Montdragon
81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-03-31-00021

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LACLAU, sous le n°
81252963



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/05/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC LACLAU, pour la mise en valeur de 0,9480 ha situés sur la commune de MONTPINIER, appartenant à monsieur Pascal TREIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252963**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Fabien LACLAU
Monsieur Benjamin LACLAU
GAEC LACLAU
588 Chemin de Sauban
81440 VENES

DDT81

R76-2025-03-31-00022

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LACLAU, sous le n°
81252964



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/05/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC LACLAU, pour la mise en valeur de 7,19 ha situés sur les communes de MONTPINIER (2,90 ha) et de MONTFA (4,29 ha), appartenant à monsieur Eric PY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252964**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Fabien LACLAU
Monsieur Benjamin LACLAU
GAEC LACLAU
588 Chemin de Sauban
81440 VENES

DDT81

R76-2025-03-31-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n°
81252958



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06/05/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC ROSSIGNOL, pour la mise en valeur de 0,26 ha situés sur la commune de MONTROSIER, appartenant à madame Carole KADI (0,11 ha) et à monsieur Thierry GAUTHIER (0,15 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252958**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

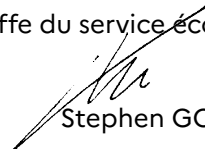
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame Sylvie ROSSIGNOL
Monsieur Patrice ROSSIGNOL
GAEC ROSSIGNOL
424 Chemin de Gardelle
82160 CAYLUS

DDT81

R76-2025-03-31-00020

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC SOREZE, sous le n°
81252962



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/05/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **31 mars 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC SOREZE, pour la mise en valeur de 33,39 ha situés sur la commune de LOMBERS, appartenant à monsieur Jacques JAMME (32,55 ha) et à monsieur Vincent ROQUES (0,84 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252962**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Nicolas SOREZE
Monsieur Nathan SOREZE
GAEC SOREZE
333 Chemin de Cambeleve
81120 LAMILLARIE

DRAAF Occitanie

R76-2025-08-14-00001

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour 2025 en Occitanie pour les investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'Etat pour 2025 en Occitanie pour les investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu :

- Le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;
- Le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales publiées au journal officiel de l'Union européenne n° C 485/1 du 21 décembre 2022 ;
- Le régime notifié n° SA.109250 (2023/N) – « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029 ;
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dans le cadre de la planification écologique publié le 30 mars 2023 par le Gouvernement ;
- Le modèle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les appels à projets régionaux « Aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – 2025 » ;

- L'instruction technique du 7 août 2025 concernant la mise en œuvre des appels à projets régionaux « Fonds hydraulique agricole 2025 : aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » ;
- L'arrêté du 17 septembre 2024 n° R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie publié le 18 septembre 2024 sous le recueil des actes administratifs portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art.1^{er} –Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour 2025 relatives aux infrastructures d'hydraulique agricole d'irrigation.

Ces aides sont mises en œuvre par un appel à projets régional piloté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie. L'appel à projets détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d'aide. Il sera mis à disposition sur le site internet de la DRAAF Occitanie à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ouverture-de-l-appel-a-projet-fonds-hydraulique-agricole-en-occitanie-pour-2025-a9646.html>

Art. 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 14 août 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,

Olivier ROUSSET

ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :

APPEL A PROJETS 2025 – investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau en Occitanie

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association VILLAGE DOUZE du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par
l'association VILLAGE DOUZE**

N° FINESS : 120783931

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L314-4, L345-1 et le 8° de son article L312-1 ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- VU** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

- VU l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- VU la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le "délégrant" et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le "délégataire" ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 30 juin 2025 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'observation par l'organisme gestionnaire à la fin de la période réglementaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association VILLAGE DOUZE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	dont CNR
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	8 712,00 €	105 412,00 €	1 895,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	81 268,00 € 1 090,00 €		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	15 432,00 € 805,00 €		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont CNR</i>	44 790,00 € 1 895,00 €	105 412,00 €	1 895,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation <i>dont CNR</i>	60 246,00 €		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables <i>dont CNR</i>	376,00 €		

Article 2

La dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association VILLAGE DOUZE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 44 790 € (quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros), la dotation intègre :

- des crédits reconductibles d'un montant de 42 895 €
- des crédits non reconductibles (CNR) au titre du soutien des CHRS d'un montant de 1 895 €.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 3 732,50 € (trois mille sept cent trente-deux euros et cinquante centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	
CHRS – dépenses d'accompagnement	
CHRS – autres	3 732,50 €
TOTAL — FRACTION FORFAITAIRE	3 732,50 €
<i>dont part reconductible</i>	3 574,58 €
<i>dont part non reconductible</i>	157,92 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de trente euros et soixante-huit centimes (30,68 €). Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* du ministère de la transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

	- centre financier	0177-D034-DD12
	- groupe marchandise	12-02-01
<u>Pour les autres dépenses :</u>	- domaine fonctionnel	0177-12-17
	- référentiel activité	0177-01-05-12-14

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Village Douze

adresse : Cour de la gare – 12200 Villefranche-de-Rouergue

SIRET : 339 129 082 00048

domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Toulouse

IBAN : FR76-4255-9100-0008-0029-7610-862

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectue à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00001

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) La Rotja géré par l'association ACAL du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja
géré par Acal
N° FINESS : 660790403**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17/12/1993 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/09/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal à une capacité de 232 places
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales dénommé le « déléataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 09/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 15/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	296 484,80 € - €	1 593 523,80 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	733 141,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	563 898,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles Dont déficit N-2 reporté</i>	1 535 452,80 €	1 593 523,80 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	47 051,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	11 020,00 € - €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **1 535 452,80 €** (un-million-cinq-cent-trente-cinq-mille-quatre-cent-cinquante-deux euros et quatre-vingts centimes), dont :

- Dotation reconductible : 1 535 452,80 €.

Les 192 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **127 954,40 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP66

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 08.03.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : ACAL CADA

Banque : CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 4225 9100 0008 0132 8306 381

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 1 535 452,80 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 127 954,40 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 août 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
de l'association VILLAGE DOUZE du
département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par
l'association VILLAGE DOUZE**

N° FINESS : 120001649

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L314-4, L345-1 et le 8° de son article L312-1 ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- VU** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- VU** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le "délégrant" et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le "délégataire" ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 30 juin 2025 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'observation par l'organisme gestionnaire à la fin de la période réglementaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association VILLAGE DOUZE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	dont CNR
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 189,00 €	426 034,00 €	8 460,00 €
	<i>dont CNR</i>	8 460,00 €		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	275 411,00 €		
	<i>dont CNR</i>			
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	83 434,00 €		
	<i>dont CNR</i>			
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	403 114,00 €	426 034,00 €	8 460,00 €
	<i>dont CNR</i>	8 460,00 €		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 742,00 €		
	<i>dont CNR</i>			
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	11 178,00 €		
	<i>dont CNR</i>			

Article 2

La dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association VILLAGE DOUZE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 403 114 € (quatre cent trois mille cent quatorze euros), la dotation intègre :

- des crédits reconductibles d'un montant de 394 654,00 €
- des crédits non reconductibles (CNR) pour l'élaboration du CPOM et la réalisation de l'évaluation de la qualité d'un montant de 8 460 €.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 33 592,83 € (trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	12 192,21 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	21 400,62 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL — FRACTION FORFAITAIRE	33 592,83 €
<i>dont part reconductible</i>	<i>32 887,83 €</i>
<i>dont part non reconductible</i>	<i>705,00 €</i>

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 40,90 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* du ministère de la transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

	– centre financier	0177-D034-DD12
	– groupe marchandise	12-02-01
<u>Pour les dépenses d'hébergement :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-10
	– référentiel activité	0177-01-05-12-10
<u>Pour les dépenses d'accompagnement :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-08
	– référentiel activité	0177-01-05-12-13

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Village Douze

adresse : Cour de la gare – 12200 Villefranche-de-Rouergue

SIRET : 339 129 082 00048

domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Toulouse

IBAN : FR76-4255-9100-0008-0029-7610-862

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectue à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer d'hébergement d'urgence géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale RODEZ AGGLOMERATION du département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Foyer
d'hébergement d'urgence géré par le Centre intercommunal d'action
sociale RODEZ AGGLOMÉRATION**

N° FINESS : 120006275

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L314-4, L345-1 et le 8° de son article L312-1 ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- VU** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- VU** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le "délégrant" et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le "délégataire" ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 30 juin 2025 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant le retour de l'organisme gestionnaire en date du 4 juillet 2025, n'ayant pas d'observation à formuler ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par le Centre intercommunal d'action sociale RODEZ AGGLOMÉRATION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	dont CNR
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	111 200,00 €	634 200,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	495 800,00 €		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	27 200,00 €		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont CNR</i>	407 241,00 €	634 200,00 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation <i>dont CNR</i>	226 959,00 €		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables <i>dont CNR</i>	0,00 €		

Article 2

La dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre intercommunal d'action sociale RODEZ AGGLOMÉRATION est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 407 241,00 € (quatre cent sept mille deux cent quarante-et-un euros), la dotation intègre :

- des crédits reconductibles d'un montant de 407 241 €

Article 3

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 33 936,75 € (trente-trois mille neuf cent trente-six euros et soixante-quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	13 413,01 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	20 523,74 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL — FRACTION FORFAITAIRE	33 936,75 €
<i>dont part reconductible</i>	33 936,75 €
<i>dont part non reconductible</i>	0,00 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de trente-sept euros et dix-neuf centimes (37,19 €). Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 4

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 Hébergement et logement adapté du ministère de la transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

	- centre financier	0177-D034-DD12
	- groupe marchandise	12-02-01
<u>Pour les dépenses d'hébergement :</u>	- domaine fonctionnel	0177-12-10
	- référentiel activité	0177-01-05-12-10
<u>Pour les dépenses d'accompagnement :</u>	- domaine fonctionnel	0177-12-08
	- référentiel activité	0177-01-05-12-13

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Rodez

adresse : 17 rue Aristide Briand – CS 53531 – 12035 Rodez Cedex 9

SIRET : 200 077 154 00041

domiciliation bancaire : Banque de France – Rodez

titulaire : Trésorerie de Rodez

IBAN : FR13-3000-1006-99D1-2600-0000-096

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9

Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 5

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectue à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association ADAFF du département de
l'Aude



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAFF
N° FINES : 110791845**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1985 autorisant la création de l'établissement « CHRS la Passerelle » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ADAFF ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, dénommée le « déléguataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 18 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Vu** le visa n°520/2025 du contrôleur budgétaire régional en date du 6 août 2025 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 716,00€	1 347 561,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 003 949,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 896,00 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 124 193,50 €	1 347 561,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	220 000,50 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 367,00€	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 124 193,50 € (un million cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes) dont :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 1 124 193,50 €.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R,314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 93 682,79 € (quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix-neuf centimes) de janvier 2025 à novembre 2025 et de 93 682,81 € (quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-un centimes) pour décembre 2025, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	46 361,63 € 46 361,67 €
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	47 321,16 € 47 321,14 €
CHRS – autres	XX €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	93 682,79 € 93 682,81 €
<i>dont part reconductible</i> Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	93 682,79 € 93 682,81 €
<i>dont part non reconductible</i> Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	0 € 0 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 45,97 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aude comme suit :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ADAFF Centre Hébergement
N° IBAN : FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955
N° BIC: CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AHLIS (Accueil hébergement logement insertion sociale) du département du LOT



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AHLIS (Accueil hébergement logement insertion sociale)**

N° FINES : 46 000 629 9

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot, monsieur Jean-Marc TOULLIEU, dénommé le « délégataire »
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 27 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AHLIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 412 € dont 5 667 € de CNR	1 048 130 € dont CNR : 5 667 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	765 268 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 450 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	991 131 € <i>dont 5 667 € de CNR</i>	1 048 130 € dont CNR : 5 667 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 999 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0€	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHLIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **991 131 €** (neuf cent quatre-vingt-onze mille cent trente-et-un euros) la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles : **985 464 €**
- Des crédits non reconductibles (CNR) pour **remplacement temporaire de personnel : 5 667 €.**

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à **82 594,25 €** (quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-cinq centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	64 423,52 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	18 170,73 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	82 594,25 €
<i>dont part reconductible</i>	82 122,00 €
<i>dont part non reconductible</i>	472,25 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 28,01 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du LOT comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10 (hébergement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 CHRS- structures en dotation globale

Sur le compte ouvert au nom de : Association AHLIS Cahors

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0801 304 1573 – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 4157 358

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13 (accompagnement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08 Accompagnement social lié à l'hébergement

Sur le compte ouvert au nom de : Association AHLIS Cahors

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0801 304 1573 – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 4157 358

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Albert Peyriguère**

N° FINESS : 650788813

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2025 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale des Hautes-Pyrénées assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Albert Peyriguère ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 231 €	1 683 789 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 142 174 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	302 384 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 613 687 €	1 683 789 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	15 102 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 613 687 € (*un million six cent treize mille six cent quatre-vingt-sept euros*), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles à hauteur de 1 613 687 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 134 473,92 € (cent trente-quatre mille quatre cent soixante-treize euros et quatre-vingt-douze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	71 002,23 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	63 471,69 €
CHRS – autres	
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	134 473,92 €
<i>dont part reconductible</i>	134 473,92 €
<i>dont part non reconductible</i>	

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 46,54 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Hautes-Pyrénées comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051213

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de :

Asso. Albert Peyriguère foyer Don Bosco La Source Abri de nuit

Banque : Crédit agricole

Domiciliation : 16906 01014

N° compte : 16291001063 78

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publics d'Occitanie et de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude Urgence Accueil du département de l'Aude



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Aude Urgence Accueil
N° FINESS : 110791811**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994 autorisant la création de l'établissement « CHRS AGAPÉ » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Aude Urgence Accueil ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 13 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 18 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Aude Urgence Accueil dans les délais réglementaires ;

- Vu** le visa n°521/2025 du contrôleur budgétaire régional en date du 06 août 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 647,80 €	1 320 085,80 € <i>dont CNR : 6 155 €</i>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 059 659,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 779,00 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 255 690,50 € <i>dont 6 155,00 € de CNR</i>	1 320 085,80 € <i>dont CNR : 6 155,00 €</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 395,30 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 255 690,50€ (*un million deux cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes*) dont :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 1 249 535.50 €
- Des crédits non reconductibles (CNR) pour le soutien des CHRS en difficulté d'un montant de 6 155,00 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R,314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 104 640,88€ (cent quatre mille six cent quarante euros et quatre-vingt-huit centimes) de janvier 2025 à novembre 2025 et de 104 640,82€ (cent quatre mille six cent quarante euros et quatre-vingt-deux centimes) pour décembre 2025, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	56 395,90 € 56 395,94 €
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	48 244,97 € 48 244,99 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	104 640,88 € 104 640,82 €
<i>dont part reconductible</i> Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	104 127,96 € 104 127,94 €
<i>dont part non reconductible</i> Janvier 2025 à novembre 2025 Décembre 2025	512,92 € 512,88 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 47,78 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aude comme suit :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Aude Urgence Accueil
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 1823 617
N° BIC: CCOPFRPPXXX

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Hôtel de France géré par l'association HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) HÔTEL DE
FRANCE géré par l'association HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ**

N° FINESS : 120006242

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L314-4, L345-1 et le 8° de son article L312-1 ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- VU** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- VU** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le "délégrant" et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le "délégataire" ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 30 juin 2025 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'observation par l'organisme gestionnaire à la fin de la période réglementaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	dont CNR
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	28 979,00 €	125 800,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	61 244,00 €		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	31 170,00 €		
	Reprise des déficits antérieurs	4 407,00 €		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont Reprise de déficits d'exercices antérieurs</i>	122 964,00 € 4 407,00 €	125 800,00 €	4 407,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation <i>dont CNR</i>	1 000,00 €		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables <i>dont CNR</i>	1 836,00 €		

Article 2

La dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 122 964 € (cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quatre euros), la dotation intègre :

- des crédits reconductibles d'un montant de 118 557 €
- la reprise d'un cumul de déficits de 3 862 € en 2022 et 545 € en 2023, soit de 4 407,00 €

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 10 247 € (dix mille deux cent quarante-sept euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	6 529,07 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	3 717,93 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL — FRACTION FORFAITAIRE	10 247,00 €
<i>dont part reconductible</i>	9 879,75 €
<i>dont reprise de déficits d'exercices antérieurs</i>	367,25 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de quarante-huit euros et treize centimes (48,13 €). Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 Hébergement et logement adapté du ministère de la transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

	– centre financier	0177-D034-DD12
	– groupe marchandise	12-02-01
<u>Pour les dépenses d'hébergement :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-10
	– référentiel activité	0177-01-05-12-10
<u>Pour les dépenses d'accompagnement :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-08
	– référentiel activité	0177-01-05-12-13

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Habitats Jeunes du Grand Rodez
adresse : 26 boulevard des capucines – 12850 Onet-le-Château
SIRET : 814 495 289 00013
domiciliation bancaire : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées
IBAN : FR76-1120-6000-1400-2731-5801-404
BIC : AGRIFRPP812

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectue à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'AUBERGE géré par l'association CEIIS (Centre d'Etude et d'Information pour l'Insertion Sociale) du département du LOT



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'AUBERGE
géré par l'Association CEIIS (centre d'étude et d'information pour l'insertion sociale)**

N° FINESS : 46 078 511 6

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 autorisant la création de l'établissement CHRS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CEIIS ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot, monsieur Jean-Marc TOULLIEU, dénommé le « délégataire »
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 23 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 27 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 663 €, dont 14 592 € de CNR	876 400 € dont CNR : 14 592 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	458 920 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	236 817 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	728 573 € dont 14 592 € de CNR	876 400 € dont CNR : 14 592 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	142 362 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 465 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **728 573 €** (sept cent vingt-huit mille cinq cent soixante-treize euros) la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles : **713 981 €**
- Des crédits non reconductibles (CNR) pour **mise aux normes incendie et entretien / réparations** : **14 592 €**

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à **60 714,42 €**, (soixante mille sept cent quatorze euros et quarante-deux centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	47 357,25 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	13 357,17 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	60 714,42 €
<i>dont part reconductible</i>	59 498,42 €
<i>dont part non reconductible</i>	1 215,00 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 28.01 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du LOT comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10 (hébergement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 CHRS- structures en dotation globale

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS L'Auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13 (accompagnement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08 Accompagnement social lié à l'hébergement

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS L'Auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-14 (autres- CAVA)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-01-05-12-17 (autres actions en faveur de l'hébergement)

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS L'Auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.
- **Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE LOGIS MILLAVOIS géré par l'association TRAIT D'UNION du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE LOGIS
MILLAVOIS géré par l'association TRAIT D'UNION**

N° FINESS : 120001649

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L314-4, L345-1 et le 8° de son article L312-1 ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- VU** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- VU** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le "délégrant" et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le "délégataire" ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 30 juin 2025 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'observation par l'organisme gestionnaire à la fin de la période réglementaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association TRAIT D'UNION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	dont CNR
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	57 367,00 €	492 477,00 €	10 000,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	380 756,00 €		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	54 354,00 € 10 000,00 €		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont CNR</i>	470 284,00 €	492 477,00 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation <i>dont CNR</i>	10 080,00 €		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables <i>dont CNR</i>	2 113,00 €		
	Reprise de l'excédent antérieur	10 000,00 €		

Article 2

La dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association TRAIT D'UNION est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 470 284 € (quatre cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-quatre euros), la dotation intègre :

- des crédits reconductibles d'un montant de 470 284 €

Une reprise d'un excédent de 10 000 € est affecté au financement des mesures d'exploitation (Groupe 3).

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 3

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 39 190,33 € (trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	20 488,98 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	16 836,77 €
CHRS – autres	1 864,58 €
TOTAL — FRACTION FORFAITAIRE	39 190,33 €
<i>dont part reconductible</i>	39 190,33 €
<i>dont part non reconductible</i>	0,00 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de quarante-six euros et deux centimes (46,02 €). Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* du ministère de la transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

	– centre financier	0177-D034-DD12
	– groupe marchandise	12-02-01
<u>Pour les dépenses d'hébergement :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-10
	– référentiel activité	0177-01-05-12-10
<u>Pour les dépenses d'accompagnement :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-08
	– référentiel activité	0177-01-05-12-13
<u>Pour les autres dépenses :</u>	– domaine fonctionnel	0177-12-17
	– référentiel activité	0177-01-05-12-14

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Trait d'Union
domiciliation : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
IBAN : FR76-1313-5000-8008-1024-0555-248
BIC : CEPAFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectue à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

